



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de tous les professionnels service de réanimation soins critiques

Question écrite n° 44120

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prime de 100 euros net par mois versée aux infirmiers afin de reconnaître la particularité du métier en service de réanimation et en soins critiques. Annoncée par le Gouvernement en décembre 2021, cette prime pérenne est versée aux infirmiers diplômés d'État des établissements publics et privés rattachés aux services de réanimations, de soins intensifs et de surveillance continue. Cette revalorisation salariale est attribuée en reconnaissance de la « technicité » et la « difficulté » associées au rôle qu'assument ces professionnels. Cette prime est versée à partir de janvier 2022 et s'inscrit dans la durée puisqu'il ne s'agit pas d'une prime ponctuelle, mais d'une augmentation de revenus. Le versement de cette prime est bienvenu et intervient dans un contexte épidémique harassant pour ces professionnels qui ont de nouveau montré leur infailible engagement et leur indispensabilité au service de toute la société. Pourtant, de nouveau, tous les professionnels des services de réanimation et de soins critiques n'en sont pas bénéficiaires. Ainsi, les aides-soignants, déjà oubliés par les mesures du Ségur de la santé, ne bénéficieront pas de cette valorisation. Pourtant, la difficulté de ce métier de ces professionnels rattachés aux services en soins critiques justifie pleinement leur éligibilité à cette prime. Les agents en sont aussi malheureusement exclus. Pourtant, tous ces professionnels ont été indispensables dans la prise en charge des patients atteints par le covid-19. Il est essentiel de leur exprimer la reconnaissance qu'ils méritent et de travailler à l'attractivité de cette profession, qui souffre d'ores et déjà d'un manque d'effectifs. Face à cette injustice, il lui demande s'il envisage de rétablir cet oubli et d'intégrer tous les professionnels des services de réanimation et de soins critiques parmi les bénéficiaires de cette revalorisation salariale.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44120

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 776

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)